



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191214

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUYEYTE - JJ.LEBLOND excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUYEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL
Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Attribution d'un fonds de concours au profit de la Commune de LEON - Travaux de restructuration et de requalification du centre bourg - phase 1.

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposé par la Commune de LEON relatif aux travaux de restructuration et de requalification du centre bourg - phase 1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LEON du xx décembre 2023 portant l'identifiant unique 040-214001554-20230914-230914H1421H1-DE sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE pour la réalisation des travaux de restructuration et de requalification du centre bourg - phase pour un montant de **1.639.511,86 € € HT.**

Monsieur le Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au titre des fonds de concours accordés aux communes membres à hauteur de **398.200,00 € .**

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1: d'accorder à la Commune de LEON une aide financière à hauteur de **398.200,00 €** pour aux travaux de restructuration et de requalification du centre bourg - phase 1.

Art2: d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme C.LUCIANO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président.
Philippe MOUHEL